

LA FEHAP DANS SON ENVIRONNEMENT

Mars 2010

SOMMAIRE

	pages
UNIFED	3
CROIX ROUGE FRANCAISE	5
FNCLCC	7
SYNEAS	9
SNASEA	10
SOP	11
FEGAPEI	12
CHIFFRES CLES DE LA BRANCHE	13
CPB	14
CPNE	15
OBSERVATOIRE PROSPECTIFS DES METIERS	17
PROMOFAF	18
UNIFAF	19
OETH	22
FHF	24
FHP	25
AEES	27
APFES	27
AIDE A DOMICILE	28
UNIOPSS	30
SNALESS	32
USGERES	33
GEMA	36
CEGES	37
CHAMBRES REGIONALES DE L'ECONOMIE SOCIALE	40
CPCA	41

UNIFED

OBJET

L'UNIFED, qui signifie Unir et Fédérer, est une Fédération syndicale professionnelle constituée conformément au livre IV du code du travail. Elle a été créée en 1993.

L'UNIFED développe ainsi un double objet :

- Constituer une branche professionnelle permettant la négociation d'accords de branche. En effet, le législateur renvoie de plus en plus fréquemment la mise en œuvre de dispositions législatives à une négociation de branche : Lois Auroux de 1982 (accord dérogatoire) Loi Quinquennale de 1993 (aménagement du temps de travail, capital temps de formation) Lois Aubry, Lois Fillon.
- Coordonner l'action des organisations professionnelles d'employeurs adhérentes pour une meilleure représentation de leurs intérêts professionnels communs auprès des instances paritaires, administratives et politiques.

L'UNIFED est régie par le principe de subsidiarité : Chaque organisation adhérente conserve sa totale indépendance relativement à la gestion des conventions collectives et de tous les accords dont elle est signataire. Le principe de l'unanimité régit les prises de décision, chaque membre disposant du droit de veto.

COMPOSITION

- La FEHAP,
- La FNCLCC : Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer
- La FEGAPEI (ex- SNAPEI) : Fédération Nationale des Associations de Parents et d'Amis Employeurs et Gestionnaires d'établissements et services pour Personnes Handicapées Mentales
- Le SYNEAS : Syndicat d'employeurs associatifs de l'action sociale et santé.
- La CROIX ROUGE FRANCAISE

La Croix Rouge Française n'a rejoint l'Unifed qu'en juin 1997, n'ayant pu, pour des raisons statutaires propres, y participer dès l'origine.

INSTANCES

1. Niveau national

- un bureau et un comité directeur (réuni une fois par mois)

La présidence de 2 années est tournante. Elle a été assurée par la FEHAP de septembre 2007 à septembre 2009, date à laquelle la présidence est confiée au Snaséa devenu Syneas en janvier 2010.

- commissions techniques (commission sociale, ...)

2. Niveau régional

Il existe un réseau de Délégations Régionales UNIFED au sein de chaque région administrative, soit 21 délégations (les Régions Provence Alpes Cote d'Azur et Corse étant regroupées).

- composition

Chaque Délégation Régionale comprend un représentant et un suppléant de chacune des organisations constitutives de l'Unifed. Ces représentants sont nommés pour une durée de 2 ans, par l'Unifed, sur proposition de chacune des organisations.

Un Secrétaire Régional, désigné parmi les membres de la Délégation Régionale pour une durée de deux ans, représente l'Unifed dans sa région et à ce titre, assure notamment les liaisons entre la Délégation régionale et le Comité Directeur

- missions

Les Délégations Régionales UNIFED ont pour missions :

- d'affirmer la présence de l'Unifed dans chaque région.
- de décliner la politique nationale de l'Unifed en fonction des réalités locales, tout en préservant la cohérence d'ensemble.
- de représenter l'Unifed et relayer ses positions auprès des instances paritaires, administratives et politiques concernées par les problématiques employeurs dans le domaine de l'emploi et de la formation.

RELATION AVEC LA FEHAP

La FEHAP est membre fondateur de l'Unifed.

MEMBRES DE LA FEHAP

Sont membres du comité directeur de l'UNIFED: le directeur Général de la FEHAP et un administrateur, Madame WANWANSKAPPEL. Madame WANWANSKAPPEL est présidente de l'Unifed. Des conseillers techniques (Monsieur Claude Meunier, Madame AMZALEG, Madame BORAUD) participent également aux travaux de l'Unifed.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

OBJET

La Croix-Rouge Française, fondée en 1864, est une Association reconnue d'utilité publique, régie par la loi du 1er juillet 1901 et par ses statuts.

La Croix-Rouge Française agit conformément aux sept principes adoptés à la 20^è Conférence Internationale de la Croix-Rouge :

Humanité, impartialité, neutralité, indépendance, caractère bénévole, unité, universalité.

MISSIONS DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Auxiliaire des Pouvoirs Publics, la Croix-Rouge Française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a vocation à participer par une activité continue et innovante à tous les efforts de protection et d'action sociales, de prévention, d'éducation et de protection sanitaires.

Ses missions essentielles s'orientent dans 5 directions : le secourisme, la solidarité, la santé, la formation et l'action internationale.

Le secourisme : grâce à un réseau de 30.000 secouristes, la Croix-Rouge Française participe à des opérations de secours en France en étroite collaboration avec les professionnels des services d'urgence et avec les Pouvoirs Publics en cas de catastrophes naturelles.

La solidarité : la Croix-Rouge Française réalise des actions sociales de proximité (vestiaires, distribution de denrées alimentaires dans les épiceries sociales, secours financier).

Pour répondre à un droit fondamental, l'accès aux soins, la Croix-Rouge Française a mis en place des antennes de premier accueil social médicalisé gratuites.

Elle est également présente dans de nombreux SAMU sociaux et particulièrement pendant les périodes d'hiver où elle gère des centres d'hébergement.

Elle assure par ailleurs la prise en charge et le suivi des populations réfugiées en situation régulière en France.

La Santé : Parmi plus de 600 établissements, l'Institution compte notamment :

- 80 établissements sanitaires (hôpitaux, centres de réadaptation, centres de santé, centres de soins infirmiers, hospitalisation à domicile...);
- 349 établissements médico-sociaux et sociaux (centres pour personnes handicapés, maisons de retraites, services de soins à domicile...crèches, PMI, maisons d'aide à l'enfance, Centres d'accueil et de réadaptation sociale...);
- 84 centres de formation professionnelle.

La Formation : la Croix-Rouge Française assure aujourd'hui la formation de base des personnels de santé à travers 102 écoles et filières (instituts de formation aux soins infirmiers, écoles d'assistants de service social infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, aides-soignants, assistantes sociales, etc. ...).

L'action internationale : l'Association participe au soutien du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge par l'envoi des moyens logistiques et humains nécessaires aux activités de secours et d'urgence.

Président : Jean-François MATTEI
Directeur général : Monsieur Olivier BRAULT

RELATIONS AVEC LA FEHAP

Les relations sont établies de manière officielle depuis 1993 dans le cadre de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif et concrétisées par la création de l'UNIFED (voir fiche UNIFED)

FNCLCC

Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer

OBJET

En 1740, le chanoine Jean Godinot aménagea à côté de l'hôpital de REIMS le premier local destiné à recevoir des malades « cancérés ». Un siècle plus tard, en 1842 à LYON, un hôpital est spécialement chargé de soigner les femmes atteintes du cancer avancé. En 1912, le docteur Claudius Regaud se voit confier par les pouvoirs publics l'élaboration d'un programme de lutte contre le cancer. En 1919, il établit le principe des futurs Centres « anticancéreux ». Entre 1923 et 1925, quatorze Centres Régionaux de Lutte Contre le Cancer sont créés.

L'organisation des Centres a été réglementée dès 1945 et est codifiée aux articles L.6162 et suivants du Code de la Santé Publique.

En 1964, la volonté des Centres de nouer entre eux des liens privilégiés se concrétise par la création de la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC).

MISSIONS DE LA F.N.C.L.C.C.

Association Loi 1901, cette fédération patronale, médicale et scientifique a pour mission de défendre les intérêts des Centres, en particulier auprès des ministères de tutelle, et de développer avec eux des projets pour améliorer la prise en charge des malades et les progrès de la science.

INSTANCES

La délégation patronale : en tant que fédération patronale, la FNCLCC mène des actions en matière de négociation collective au nom de ses adhérents (CCN du 1^{er} janvier 1999, accords nationaux) et de développement des ressources humaines, de formation avec l'EFEC (École de Formation Européenne en Cancérologie), procède à des études médico-économiques, de communication et développe avec les Centres des projets visant à améliorer la prise en charge des malades.

La délégation médicale et scientifique : la recherche clinique constitue une part prépondérante des activités de la Fédération. Au travers du BECT (Bureau d'Études Cliniques et Thérapeutiques), de nombreuses initiatives ont été lancées ces dernières années : essais cliniques, groupes de travail et de réflexions, formations, suivis réglementaires, pharmacovigilances, comités de patients ...

Les SOR (Standards, Options et Recommandations) ont pour mission de base l'élaboration de recommandations pour la pratique clinique. Par ailleurs, afin de répondre aux besoins des patients et aux préoccupations des professionnels de santé, les SOR SAVOIR PATIENT élaborent et mettent à la disposition des patients et de leurs proches des informations validées, compréhensibles, accessibles et régulièrement actualisées sur la maladie et ses traitements.

LES ORGANISATIONS ADHERENTES DE LA FNCLCC

Les adhérents de la FNCLCC sont les 20 Centres de Lutte Contre le Cancer français. Établissements participant au Service Public Hospitalier, leurs missions sont : la prise en charge

globale optimale du patient cancéreux dans un contexte pluridisciplinaire, l'enseignement de la discipline cancérologique et la participation à la recherche clinique en cancérologie.

Président : Thomas TURSZ

Délégué général : Dominique MAIGNE

LES RELATIONS AVEC LA FEHAP

Les relations sont établies de manière officielle depuis 1993 dans le cadre de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif et concrétisées par la création de l'UNIFED (voir fiche UNIFED)

SYNEAS

Syndicat des employeurs associatifs action sociale et santé

HISTORIQUE

Au 1^{er} janvier 2010, le SOP et le SNASEA ont fusionné et sont devenus SYNEAS : Syndicat des employeurs associatifs Action sociale et Santé.

LES ORGANISATIONS ADHERENTES :

En vue de peser de manière plus significative et efficace face aux pouvoirs publics, aux organisations syndicales de salariés et aux divers partenaires (unions, fédérations, autres organisations professionnelles), le SOP et le Snaséa ont décidé d'unir leurs forces et leurs compétences afin d'être un acteur majeur dans le secteur associatif sanitaire, social et médico-social par l'addition des adhésions de plus de 5 000 associations et établissements représentant plus de 230 000 salariés,

SNASEA

Syndicat National au service des Associations du Secteur Social et Médico-Social

HISTORIQUE

Créé le 19 novembre 1961, le SNASEA a négocié et signé le 15 mars 1966, la Convention collective nationale de travail et, le 23 octobre 1972, la Convention portant création du fonds d'assurance formation PROMOFAF.

Au 1^{er} janvier 2010, le SOP et le SNASEA ont fusionné et sont devenus SYNEAS : Syndicat des employeurs associatifs Action sociale et Santé.

LES ORGANISATIONS ADHERENTES :

Associations agissant dans l'ensemble des champs de l'intervention sociale et médico-sociale couvert par la législation sur les institutions sociales et médico-sociales, notamment dans les missions de protection sociale et judiciaire de l'enfance, de la jeunesse et des majeurs ; auprès des mineurs et adultes handicapés, de la famille ; d'aide et d'accompagnement des adultes en difficulté sociale ; de soins et d'éducation à caractère médico-social ; auprès des personnes âgées ; de formation au travail social, etc.

LES RELATIONS AVEC LA FEHAP

Les relations sont établies de manière officielle depuis 1993 dans le cadre de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif et concrétisées par la création de l'UNIFED (voir fiche UNIFED)

SOP

Syndicat général des Organismes Privés sanitaires et sociaux à but non lucratif

HISTORIQUE

Créé en 1962, le Syndicat général des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux à but non lucratif regroupe des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif, pour l'étude et la solution de leurs problèmes d'employeurs et les représentations dans ce domaine. C'était un syndicat pluridisciplinaire.

Au 1^{er} janvier 2010, le SOP et le SNASEA ont fusionné et sont devenus SYNEAS : Syndicat des employeurs associatifs Action sociale et Santé.

Le syndicat était organisé en sections professionnelles spécialisées. Le SOP était signataire de la Convention collective nationale du 15 mars 1966, des accords CHRS et depuis juin 2007 il avait ré-adhéré à la Convention collective des foyers de jeunes travailleurs (champ de l'insertion par le logement et l'activité professionnelle qu'il avait quitté en 2001).

LES ORGANISATIONS ADHERENTES

Les associations adhérentes sont des organismes privés à but non lucratif, du secteur sanitaire, médico-social et social :

Les centres d'hébergement et de réadaptation sociale, les centres de formation des travailleurs sociaux, les foyers de jeunes travailleurs, les maisons de retraite et établissements pour personnes âgées, les établissements sanitaires et de rééducation fonctionnelle, les crèches et haltes-garderies, les centres de soins et services de soins, les établissements et services pour personnes handicapées et inadaptées et maisons d'enfants à caractère social, centres d'éducation, établissements pour déficients sensoriels, etc. ...

LES RELATIONS AVEC LA FEHAP

Les relations sont établies de manière officielle depuis 1993 dans le cadre de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif et concrétisées par la création de l'UNIFED (voir fiche UNIFED).

FEGAPEI

Fédération Nationale des Associations de Parents et Amis Employeurs et Gestionnaires d'établissements et services pour Personnes Handicapées Mentales

HISTORIQUE

En 1948, sont créées par des parents d'enfants handicapés les premières associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales. Le 19 avril 1964, elles fondent le SNAPEI, Syndicat national représentant les associations d'employeurs gestionnaires d'établissements et de services pour personnes handicapées mentales, afin de fédérer et de représenter leurs intérêts spécifiques. En juin 2005, le SNAPEI a modifié ses statuts pour devenir fédération, afin d'assurer la représentation des intérêts des associations gestionnaires tout autant que sa mission initiale et exclusive de syndicats d'employeurs et se dénomme aujourd'hui FEGAPEI.

En juin 2007, la fédération des syndicats nationaux des employeurs signataires de la convention nationale collective du 15 mars 1966 a été dissoute à la suite de la proposition faite par la Fegapei de créer une branche du handicap.

MISSIONS DE LA FEGAPEI

Fédérer, représenter et défendre les intérêts des associations portant sur les missions gestionnaires et employeurs de ces associations

Soutenir et accompagner les associations gestionnaires et leurs établissements dans leurs stratégies de développement, de gestion, d'organisation et de financement.

Accompagner les associations dans leurs prises de décisions sur l'ensemble des questions relatives au droit du travail et au champ conventionnel.

Organiser, par la formation, les compétences des dirigeants, élus et professionnels.

LES ORGANISATIONS ADHERENTES A LA FEGAPEI

Il s'agit d'associations de parents et amis promotrices et gestionnaires d'établissements et de services pour personnes handicapées mentales.

Elles couvrent trois grandes fonctions :

Soins, éducation et formation : IMP (Instituts Médico-pédagogiques), IMPro (Instituts Médico-professionnels), EPSR (Équipe de préparation et de suite du reclassement) ...

Habitat et vie sociale : M.A.S. (Maisons d'Accueil Spécialisées), Foyers de Vie, Centre d'activité de jour, Foyers d'hébergement ...

Activités professionnelles : C.A.T. (Centres d'Aide par le Travail), A.P. (Ateliers protégés) ...

Président du SNAPEI : Pierre MATT

Directeur Général : Philippe CALMETTE

LES RELATIONS AVEC LA FEHAP

Les relations sont établies de manière officielle depuis 1993 dans le cadre de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif et concrétisées par la création de l'UNIFED (voir fiche UNIFED)

La branche sanitaire sociale et médico sociale

Chiffres clés

15 726 structures

- 12% des établissements appartiennent au secteur sanitaire.
- 51% sont du secteur médico-social avec :
 - 39% dans le champ de la personne handicapée,
 - 12% d'établissements à destination des personnes âgées.
- 27% appartiennent au secteur social :
 - 12% dans la Protection de l'enfance,
 - 7% dans le secteur des adultes en difficulté sociale (CHRS...),
 - 8% dans l'Aide à la famille (établissements de la petite enfance et tutelles).

Répartition des établissements par taille (en %)

Nombre de salariés	Etablissement (en %)
- 10 salariés	28
De 10 à 49	53
De 50 à 99	15
De 100 à 199	3
De 200 à 499	1
500 et plus	1

560 600 salariés dans la branche

82 300 travailleurs handicapés en ESAT, travailleurs handicapés salariés en entreprise adaptée et salariés non permanents en entreprises d'insertion

Répartition des effectifs salariés selon la taille des établissements

Nombre de salariés	Salariés (en %)
- 10 salariés	4
De 10 à 49	36
De 50 à 99	27
De 100 à 199	11
De 200 à 499	9
500 et plus	14

40% des salariés de la Branche évoluent dans des structures de moins de 50 salariés et 1/3 dans des structures de plus de 100 personnes.

CPB

Commission Paritaire de Branche

OBJET

La commission paritaire de Branche (CPB) est l'instance de négociation des accords de branche. Elle a été créée par accord conclu avec les partenaires sociaux en mars 1996.

Les négociations menées au niveau de la branche sont conduites sous réserve du respect du principe de subsidiarité : ne sont négociés que les thèmes ne pouvant être traités au niveau des conventions collectives. Chaque organisation bénéficie d'un droit de veto et conserve sa totale indépendance dans la gestion des conventions collectives et accords paritaires dont elle est signataire.

COMPOSITION

La CPB est composée d'une délégation UNIFED et des cinq organisations syndicales représentatives de salariés.

La CPB s'est dotée en 2004 d'un règlement intérieur de fonctionnement (délai de convocation, de transmission des pièces jointes, adoption de relevés de décision, programme de travail annuel, ordre du jour, nombre de représentants...).

RELATION AVEC LA FEHAP

La FEHAP est membre de la délégation UNIFED.

MEMBRES DE LA FEHAP

Mesdames AMZALEG et WANWANSCAPPEL

Conseiller technique : Madame BORAUD

CPNE

Commission Paritaire Nationale de l'Emploi

OBJET

En octobre 1993, l'UNIFED a signé avec l'ensemble des organisations syndicales de salariés représentatives du secteur, un protocole d'accord créant la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) de la Branche sanitaire, médico-sociale et sociale privée à but non lucratif.

Les attributions de la CPNE sont d'assurer :

- l'information réciproque des organisations signataires et l'étude sur la situation de l'emploi,
- la production d'un rapport annuel sur l'emploi,
- les études des conséquences prévisibles sur l'emploi de l'évolution des différentes activités du secteur eu égard : aux données économiques de la branche, à l'évolution des techniques et pratiques professionnelles, aux besoins des populations concernées ou susceptibles de l'être, aux métiers appelés à disparaître ou à adapter et les nouvelles qualifications créant de nouveaux métiers,
- le suivi des accords conclus dans la branche en matière de formation professionnelle,
- la participation à l'étude des moyens de formation, de perfectionnement et de réadaptation professionnels, publics et privés, existant pour les différents niveaux de qualification, et recherche avec les pouvoirs publics et les organismes intéressés des moyens propres à assurer leur pleine utilisation, leur adaptation et leur développement.
- la promotion, dans le cadre des missions définies à l'alinéa ci-dessus, de la politique de formation dans le secteur d'activité.
- l'information sur tous les projets de licenciement économiques collectifs de plus de 10 salariés appartenant au même établissement et, le cas échéant, participation à l'élaboration du plan social, à la demande des directions des établissements concernés.

COMPOSITION - MODE DE FONCTIONNEMENT

La CPNE est composée d'une délégation UNIFED et des cinq organisations syndicales représentatives de salariés.

1. Niveau national

La CPNE se réunit une fois tous les deux mois.

2. Niveau régional

La CPNE est dotée de délégations régionales (depuis un avenant de 1996 au protocole de 1993), composées de 5 représentants UNIFED et de 5 représentants des organisations syndicales de salariés.

Les délégations régionales ont pour missions :

- représenter auprès des collectivités territoriales et des services administratifs ayant attribution en matière d'emploi et de formation professionnelle dans la région, les intérêts de la branche,
- participer à l'étude des moyens de formation, de perfectionnement et de réadaptation professionnels et rechercher avec les pouvoirs publics des moyens propres à assurer leur pleine utilisation, leur adaptation et leur développement,
- assurer la concertation et la coordination entre les deux OPCA (PROMOFAF ET UNIFORMATION) pour tout ce qui a trait à la mise en œuvre des dispositions régulièrement arrêtées par la CPNE,
- informer la CPNE des évolutions des activités des entreprises, de l'emploi et de la formation dans la région et rédiger un rapport annuel pour la CPNE,
- rendre compte régulièrement à la CPNE des rencontres politiques et des engagements envisagés.
- assurer des délégations spécifiques décidées par la CPNE.
- piloter les travaux de l'Observatoire.

Dans le cadre de la création du nouvel OPCA de la Branche, le Comité Directeur de L'UNIFED a décidé que les membres UNIFED des délégations régionales de la CPNE seront également les membres des délégations régionales paritaires d'UNIFAF.

Faute de participation des organisations syndicales, à l'exception de la CFDT, liée au financement du paritarisme, la plupart des délégations régionales sont en sommeil. Un accord portant sur le remboursement des frais de déplacements des représentants salariés proposé par les employeurs en 2008 et en 2009 n'a pas recueilli de signature de syndicats.

RELATION AVEC LA FEHAP

La FEHAP est membre de la CPNE (nationale et régionale)

MEMBRES DE LA FEHAP

Au niveau national la FEHAP est représentée par Monsieur Florence LEDUC et Madame Marion BIJU

OBSERVATOIRE PROSPECTIF DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS

OBJET

La Branche sanitaire, sociale et médicosociale privée à but non lucratif dispose depuis le 1er janvier 2005 d'un Observatoire prospectif des métiers et des qualifications, attaché à la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE).

Créé dans le cadre de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, l'Observatoire a officiellement vu le jour avec l'accord de branche 2005-01 du 7 janvier 2005.

MISSIONS

Sa mission est d'étudier les métiers du secteur pour mieux penser leur évolution, faire face aux défis de demain en matière d'emploi et de qualification professionnelle. Ses missions fixées par l'accord sont :

1. collecte et synthétise les informations sur les métiers, les emplois et les qualifications, ainsi que les conclusions et recommandations qu'en tire la CPNE en matière de formation professionnelle, afin de les mettre à disposition de la branche ;
2. contribue à identifier les facteurs risquant d'affecter les métiers du secteur par une mise à disposition d'outils de veille sociale et d'aide au diagnostic ou d'études ciblées sur les métiers en émergence ou en forte mutation ;
3. constitue une instance de réflexion prospective et de partage d'information et d'analyse autour des métiers de la branche ;
4. conduit des études ponctuelles visant à permettre une politique prospective des emplois et notamment des études démographiques ;
5. produit des données annuelles à la branche à destination de la CPB et de la CPNE ;
6. transmet à la branche les priorités qui seraient nécessaires tant en terme de publics à cibler que des informations. Cette contribution devra permettre aux partenaires sociaux de la branche d'élaborer les orientations triennales de la formation professionnelle ;
7. est force de proposition sur les évolutions et les moyens de correction nécessaires ainsi que sur les thèmes de réflexion et les travaux d'observation auxquels la branche doit s'attacher, et de veiller à leur réalisation.

Composition

Le Comité paritaire de pilotage constitué de 10 membres du collège salarié et 10 membres du collège employeur.

Le bureau est composé de 2 membres de chacun des deux collèges

- le président et le président-adjoint,
- le trésorier et le trésorier-adjoint.

Élus pour un mandat de 2 ans, Les membres du Bureau alternent dans leur fonction à la fin de la première année.

Pour la FEHAP, Mesdames Florence LEDUC et Marion BIJU siègent au sein de la délégation UNIFED.

PROMOFAF

PROMOFAF a cessé ses activités en tant qu'organisme collecteur au 31/12/2004 et a transféré ses activités de formation à UNIFAF dès le 01/01/2005.

OBJET

Créé en 1972 par convention signée par trois syndicats employeurs (FEHAP, SNASEA, SNAPEI) et les 5 organisations syndicales représentatives de salariés. La Croix rouge Française a rejoint PROMOFAF en 1995

PROMOFAF a été agréé en tant qu'Organisme Paritaire Collecteur Agréée (OPCA) en octobre 1972 puis en décembre 1995. Il a été agréé pour collecter les fonds de la Formation professionnelle continue, au titre du plan (en 1972 et 1983), de l'alternance (1985) et du CIF (1983).

En 2003, les 13 177 structures qui adhéraient à PROMOFAF couvraient une grande variété d'activités sanitaires, sociales et médico-sociales, réparties comme suit :

		Nombre d'établissements
	Activités sanitaires	1 529
	Activités Médico-sociales	7 695
	Activités Sociales	3 347
	Formation - insertion et autres	606

La FEHAP représentait en terme de cotisations, avec 42% du total, la principale composante de PROMOFAF

RELATION AVEC LA FEHAP :

Adhésion des établissements FEHAP à PROMOFAF :

- obligation pour les établissements ou service adhérents de la FEHAP d'adhérer à PROMOFAF, en application de la Convention Collective de 1951 (article 07.04)
- montant de la participation à PROMOFAF est égal à 50% des 1,60% de la masse salariale brute consacrés au plan de formation.

MEMBRES DE LA FEHAP

La FEHAP était représentée dans toutes les instances régionales et nationales, qu'il s'agisse d'organes de décision ou de groupes techniques de travail.

UNIFAF

OBJET

l'UNIFED et les fédérations d'organisations syndicales représentatives de salariés ont décidé de regrouper l'ensemble de leurs composantes au sein d'un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) unique. Au 1^{er} janvier 2005, UNIFAF a succédé à PROMOFAF conformément à l'accord du 14 octobre 2003 (accord agréé et étendu par arrêté du 06 novembre 2006 – JO du 16 novembre 2006).

Jusqu'alors, la situation des employeurs de la branche apparaissait très disparate au regard du versement de leur contribution à la formation : la majorité la versait, en application des dispositions conventionnelles qui leur sont opposables, à PROMOFAF (O.P.C.A. du secteur sanitaire, social et médico-social) pour les adhérents FEHAP, SNASEA, SNAPEI, Croix-Rouge, d'autres à UNIFORMATION (O.P.C.A. d'une Économie Sociale incomplète). Enfin, certaines situations apparaissent irrégulières (cotisation à un OPCAREG ou aux AGEFOS).

UNIFORMATION couvre le champ de l'économie sociale constitué des composantes associatives, coopératives et mutualistes dans les secteurs d'activité suivants : sanitaire, médico-social et social, aide à domicile, animation, secteurs éducatifs et sportifs, tourisme social, comités d'entreprise, mutuelles, organismes de retraite et de prévoyance, PAIO et missions locales, secteur coopératif, crèches parentales, maisons de retraite, foyers de jeunes travailleurs, structures d'insertion, caisses d'assurance chômage, d'assurance maladie, de retraite...

Il s'agissait par un acte politique fort de reconnaissance de la branche professionnelle d'en clarifier les contours et de s'inscrire dans une réelle dynamique de branche en regroupant l'ensemble des employeurs de la branche au sein d'un seul organisme collecteur. L'UNIFED et les syndicats de salariés ont souhaité repositionner chacun dans son rôle, la CPNE comme organe politique décideur, l'OPCA nouveau comme outil de formation de la branche et renforcer la cohésion de la branche dans le contexte de la décentralisation.

Dans le but de répondre plus efficacement aux enjeux d'emploi, de formation et de qualification des professionnels en facilitant l'élaboration d'une politique de branche au plan national et régional, et ainsi d'assurer des services de qualité aux usagers, l'UNIFED et les fédérations d'organisations syndicales représentatives de salariés ont décidé de regrouper l'ensemble de leurs composantes au sein d'un OPCA unique.

L'accord créant UNIFAF prévoit une contribution obligatoire pour les associations, établissements et services de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale affiliés aux six organisations patronales de l'UNIFED. La contribution minimale est fixée à 65 % de l'obligation légale et conventionnelle au titre du plan de formation.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, est obligatoirement adhérent de UNIFAF l'ensemble des employeurs adhérents de :

1. la FEHAP (signataire de la Convention Collective de 1951),
2. du SNASEA (Syndicat National au Service des Associations du Secteur Social et Médico-social signataire de la Convention Collective de 1966),
3. du SNAPEI (Syndicat National des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés gestionnaires d'établissements et de services, signataire de la Convention Collective de 1966),

4. du SOP (Syndicat général des Organismes Privés sanitaires et sociaux à but non lucratif, signataire de la Convention Collective de 1966),
5. de la F.N.L.C.C. (Fédération Nationale de Lutte Contre le Cancer),
6. de la Croix-Rouge Française.

Les adhérents de PROMOFAP sont automatiquement devenus les adhérents d'UNIFAF.

Depuis l'extension de l'accord, l'ensemble des établissements et services du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif non adhérent à l'un des syndicats employeurs relèvent de la compétence d'UNIFAF.

COMPOSITION ET MODE DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration Paritaire (C.A.P) de l'O.P.C.A. est composé de 20 membres se répartissant paritairement entre le collège employeur et le collège salarié.

Le collège employeur est ainsi composé de 10 représentants désignés par l'UNIFED :
Pour 2007, la répartition des sièges se fait de la façon suivante, étant précisé qu'aucune organisation ne peut détenir plus de 2 sièges :

- 2 sièges sont attribués à la FEHAP
- 2 sièges pour le SNASEA
- 2 sièges pour le FEGAPEI
- 2 sièges pour le SOP
- 1 siège pour la FNCLCC
- 1 siège pour la C.R.F.

Les administrateurs sont désignés par chaque organisation signataire de la Convention. Pour les années futures, la FEHAP s'efforcera à conserver systématiquement 2 sièges, compte tenu de son poids et du fait que ses établissements et services couvrent l'ensemble des activités sanitaires, sociales et médico-sociales.

Le C.A.P a pour missions :

- de mettre en œuvre la politique de formation professionnelle permanente et son degré de déconcentration défini par la branche faisant appel , en priorité aux moyens publics de formation et aux organismes privés à but non lucratif, et de s'assurer du caractère libératoire des dépenses de formation,
- de déterminer le pourcentage de recettes à affecter au fonctionnement des structures paritaires, au financement des actions paritaires nationales et régionales, des modalités de liquidation des reliquats,
- de définir, de coordonner les modalités d'action des Délégations Régionales Paritaires (D.R.P),
- de prendre toutes mesures propres à assurer l'information des D.R.P et des adhérents,
- d'arrêter les budgets, les comptes de résultats, les bilans de l'OPCA,
- de décider des opérations relatives au patrimoine immobilier de l'OPCA
- d'attribuer des délégations de signature pour les opérations financières et bancaires et de déterminer l'emplacement du siège social,
- de déterminer les orientations conventionnelles en matière de gestion du personnel de l'OPCA,
- d'embaucher le directeur de l'OPCA.

Les Délégations Régionales Paritaires (D.R.P.) d'UNIFAF sont composées de façon identique au Conseil d'Administration Paritaire, sous réserve d'adaptation pour tenir compte de la représentation effective de chaque organisation dans la région.

Les missions confiées au DRP dans la convention de l'OPCA sont les suivantes :

- mettre en œuvre régionalement, par délégation du Conseil d'Administration Paritaire les orientations de l'OPCA
- développer, en concertation avec les instances régionales compétentes, la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Outre les réunions du CAP et des DRP, un représentant FEHAP au minimum participe aux travaux de chacune des instances paritaires nationales. Celles-ci aident à la préparation des projets de délibération soumis au Conseil d'Administration.

RELATIONS AVEC LA FEHAP

La FEHAP est membre fondateur de UNIFAF

MEMBRES DE LA FEHAP

- Les représentants de la FEHAP désignés pour siéger au CAP d'UNIFAF sont Monsieur CARRE, vice-président de la FEHAP et Madame Florence LEDUC, directeur de la formation.

An sein du collège employeur des Délégations Régionales Paritaires (DRP), la FEHAP est représentée par deux administrateurs régionaux, désignés par chaque Délégation Régionale FEHAP. Le Comité Directeur de l'UNIFAF a, dans un souci de cohérence et d'efficacité souhaité que les représentants de chaque organisme soient communs à la Délégation Régionale Paritaire UNIFAF et à la Délégation Régionale de la CPNE.

Les représentants dans les commissions sont les suivants :

- ✓ Commission Paritaire Nationale de Recours Gracieux pour le Congé Individuel de Formation : Marin Biju
- ✓ Comité d'Éthique : Alain Carrée
- ✓ Commission Financière : Alain Carrée

OETH

Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

OBJET

Créé sur décision de l'assemblée générale de la FEHAP en 1990 sous le nom de FEHAP-OETH, cet accord conclu pour 5 ans (1991-1995) a déjà été renouvelé 2 fois .

L'accord de branche initial de 1991, conclu avec les partenaires sociaux, en application de la loi 87-517 du 10 juillet 1987 modifiée, avait pour ambition de développer dans les établissements et services de la FEHAP toutes mesures destinées à favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés, partant de l'idée que les établissements et services dont la mission était la prise en charge des personnes en situation de maladie ou de handicap se devaient d'être eux-mêmes exemplaires au regard de leurs personnels.

Ainsi l'accord initial avait fixé un objectif de création d'emplois en contrat à durée indéterminée à hauteur de 1000.

6 plans principaux ont été développés :

- embauche en milieu ordinaire
- insertion et formation
- adaptation aux mutations technologiques
- maintien dans l'entreprise
- relations avec le travail protégé et les CAT
- adaptation aux évolutions des personnes devenant inaptes ou dont le handicap s'aggrave

Ces actions spécifiques -dont peuvent bénéficier tous les établissements, y compris ceux de moins de 20 salariés non assujettis à l'obligation légale- sont financées par un fonds mutualisé alimenté par les établissements assujettis qui ne remplissent pas ou partiellement leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

COMPOSITION

A ce jour, l'association OETH comprend 3 organisations patronales, la FEHAP, la CROIX ROUGE et le SYNEAS en 2001, et les 5 organisations syndicales de salariés

- La mise en œuvre des actions de l'accord de branche est suivie et contrôlée par le Comité Paritaire de l'Accord – CPA - qui est le garant du dispositif et prend toutes les décisions relatives aux modalités d'application. C'est l'organe politique décisionnaire.

- A par ailleurs été créée une association de gestion de l'accord, l'association OETH, chargée de l'encaissement des cotisations et de l'exécution des décisions du CPA.

RELATION AVEC LA FEHAP

La FEHAP est le membre fondateur de l'OETH.

Au niveau du Comité paritaire de l'accord, la représentation de la FEHAP est assurée par Messieurs CARREE, CREFF, GRES, M. SERRE et Madame CUIF

Au niveau du conseil d'administration de l'association OETH, la représentation de la FEHAP est assurée par :

Messieurs CARREE, CREFF, GRES, HOYAU REMER et SERRE au titre du premier collègue
Messieurs COULON, BRUNET, FARGES, REBILLON, PONCELET au titre du deuxième collègue
Monsieur DELORAINE en qualité de personne qualifiée.

Au niveau du bureau, Monsieur CARREE est secrétaire Général Adjoint et Monsieur GRES est trésorier .

L'accord de branche a été renouvelé pour la période 2006-2010.

FHF

Fédération Hospitalière de France

OBJET

Créée en 1924, la Fédération Hospitalière de France est une association à but non lucratif relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901. D'essence fédérale, elle est constituée de dix unions hospitalières interrégionales, dont trois représentent les DOM TOM et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP – HP) qui constitue une union à elle seule.

Ses 1000 établissements publics de santé emploient 800 000 agents au service des malades et offrent une capacité d'accueil de plus de 320 000 places, soit les deux-tiers des lits d'hospitalisation en France. Les établissements du secteur médico-social viennent en aide aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Dans ce domaine, le secteur public dispose d'une capacité d'hébergement d'environ 200 000 lits et emploie 45 000 agents.

MISSIONS

La FHF remplit une triple mission de :

- Promotion de l'hôpital public. Elle accompagne l'hôpital public dans ses mutations et ses évolutions en animant des groupes de travail sur des sujets d'actualité et en organisant deux salons en alternance, Hôpital Expo – intermédiaca et Géront Expo -Handicap Expo
- Information de ses responsables. La FHF joue un rôle de conseil et met également à disposition des établissements publics de santé un outil de benchmarking : la banque de données Hospitalière de France (BDHF) qui rassemble les chiffres-clés des établissements.
- Représentation des établissements. La FHF désigne des représentants au sein de nombreuses commissions : Conseil Supérieur des Hôpitaux, Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, CNOSS et CROSS... Elle est de plus en plus présente au niveau international, Gérard Vincent, Délégué général de la FHF, est Président de la Fédération Internationale des Hôpitaux (FIH) et Président du Comité Permanent des Hôpitaux de l'Union Européenne (HOPE)

Président : Jean LEONETTI

Délégué Général : Gérard VINCENT

RELATION AVEC LA FEHAP

La FEHAP et la FHF siègent conjointement dans de nombreuses commissions où elles défendent parfois des dossiers concurrentiels – CNOSS, CROSS. Elles agissent de concert, quand elles le peuvent, sur les grands dossiers transversaux en essayant de privilégier ce qui les rapproche. Pour ce faire, les équipes de direction se rencontrent plusieurs fois par an, ainsi que les Présidents. Une rencontre entre les délégués régionaux des deux fédérations est aussi programmée en fonction de l'actualité.

FHP

Fédération Hospitalière Privée

OBJET

Née de la fusion entre la FIEHP (Fédération Intersyndicale des Établissements d'Hospitalisation Privée) et l'UHP (Union Hospitalière Privée), la FHP est aujourd'hui un syndicat professionnel qui regroupe l'intégralité des capacités en lits des établissements hospitaliers privés en France.

Les 1250 établissements privés emploient : 40 000 médecins libéraux ou salariés, 130 000 personnels de soins, administratifs et techniciens salariés dont : 39 000 infirmiers, 27 000 aides soignants et 2 700 sages-femmes.

INSTANCES

Le conseil des présidents

Le syndicat est dirigé et administré par le Conseil des Présidents composé des Présidents de chaque syndicat régional, des Présidents et Secrétaires généraux de chaque syndicat de spécialité, des Présidents de chaque Commission permanente de spécialités, du Président de la Commission Sociale et des membres du Comité exécutif. Le Délégué général participe aux réunions de ce Conseil avec voix consultative.

Le Conseil des présidents a pour mission de veiller aux intérêts professionnels, matériels et moraux de la Fédération. Il prend toute décision, mesure et initiative qu'il juge utiles aux intérêts de la Fédération et de la profession en se conformant aux statuts et règlement intérieur. Il décide des actions en justice à entreprendre pour la défense des intérêts de la profession.

L'Assemblée permanente des syndicats

L'Assemblée permanente des syndicats se compose des délégués des Syndicats affiliés à la Fédération et, à ce titre, est représentative de la répartition par nombre de lits, places et postes tant des régions que des spécialités et disciplines représentées. Elle possède, dans la Fédération, le pouvoir souverain.

L'Assemblée permanente ordinaire doit se réunir au moins trois fois par an :

- Pour entendre et approuver, s'il lui convient, le rapport moral et le rapport d'activité du Président, le rapport du trésorier sur les comptes de l'exercice et le budget prévisionnel.
- Pour délibérer de toutes questions ne relevant pas de l'Assemblée Permanente extraordinaire
- Pour ratifier le mode de calcul ainsi que le montant des cotisations arrêtés par le Congrès des adhérents.

L'Assemblée permanente extraordinaire délibère sur toute modification des statuts de la Fédération.

Le Congrès des adhérents

Le Congrès des adhérents comprend tous les représentants des établissements adhérents des Syndicats affiliés à la Fédération. Il possède les attributions suivantes :

- Il fixe chaque année le montant des cotisations de l'année suivante.
- Il statue sur toute question portée à l'ordre du jour.

Président : Jean Loup DUROUSSET
Délégué général : Philippe BURNEL

MISSIONS

Regroupant 1250 établissements et organisée en syndicats régionaux et en syndicats de spécialités, la FHP est un interlocuteur des pouvoirs publics sur les grands thèmes qui engagent l'avenir du système de santé.

A l'instar d'institutions semblables dans d'autres pays industrialisés, la FHP est organisée autour de ses trois missions essentielles que sont la représentation et l'information de ses adhérents ainsi que la défense de leurs intérêts professionnels.

RELATION AVEC LA FEHAP

La FEHAP et la FHP siègent côte à côte dans diverses instances (CNOSS, CROSS) et sont parfois amenées à des actions et interventions communes dans le secteur sanitaire auprès des pouvoirs publics.

AEES

Association des Employeurs de l'Économie Sociale

OBJET

L'association des employeurs de l'économie sociale a été constituée en 2002 afin de présenter aux élections prud'homales de 2002 des listes employeurs de l'économie sociale. Avec 280 conseillers élus, elle a obtenu 11,3 % des voix en présentant des listes dans moins d'un conseil de prud'hommes sur deux.

COMPOSITION

Initialement composée de 4 collèges :

1. UNIFED
2. USGERES
3. UNA (ex UNASSAD)
4. GEMA (Syndicat professionnel des mutuelles d'assurance)

Elle n'en compte plus désormais que 3, compte tenu de l'intégration de l'UNA au sein de l'USGERES.

L'AEES est actuellement présidée par l'Unifed (Monsieur Courtois du Sansea).

RELATION AVEC LA FEHAP

La FEHAP participe au Conseil d'administration dans le cadre du collège UNIFED (3 représentants : FEHAP, SNASEA, SNAPEI)

MEMBRES DE LA FEHAP

Madame CAGNIEUL

Parallèlement, a été créée une association spécifique :

L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES EMPLOYEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE (APFEES)

dont l'objet unique et réglementaire est d'assurer la formation des conseillers prud'homaux. Elle bénéficie d'un financement légal par attribution de crédits spécifiques du Ministère du Travail, calculés en fonction du nombre de formations assurées.

La FEHAP, par l'intermédiaire de l'UNIFED, est trésorier. (Mme CAGNIEUL).

AIDE À DOMICILE

OBJET

La branche de l'aide à domicile s'est constituée en 1993 en fédération syndicale professionnelle conformément au livre IV du code du travail. Elle est composée de 5 syndicats d'employeurs.

COMPOSITION

-L'UNION SYNDICALE DE LA BRANCHE DE L'AIDE A DOMICILE (USB – DOMICILE)

Fondée en juin 2004 par l'union nationale A.D.M.R. et l'UNA, l'ADESSA a rejoint cette union en février 2006. En septembre 2007, A DOMICILE Fédération nationale a rejoint cette union. Cette union a été créée, afin de faire progresser le dialogue social dans la branche aide à domicile et la doter d'un outil efficace dans la perspective des négociations devant mener à la création d'une convention collective unique. La pondération des voix accord cinq voix aux deux fondateurs et deux voix à l'ADESSA.

Président : Monsieur David DUIZIDOU (vice président de l'Union nationale ADMR)

Premier vice président :Monsieur Emmanuel VERNY (UNA)

Second vice président Monsieur André PERRIER (ADESSA)

Et de Jean de GAULLIER (Trésorier d'A DOMICILE Fédération nationale) en qualité de membre du bureau.

-UNA (ex UNASSAD)

Union nationale de l'Aide des Soins et des Services aux Domiciles

Créée en 1970, elle regroupe des associations, des mutuelles des centres communaux d'action sociale qui gèrent 1800 services (aide à domicile, soins infirmiers, travailleuses familiales, auxiliaires de vie). Les 1050 structures comptent 70 000 salariés.

UNA est signataire de :

La convention du 11 mai 1983 (organismes d'aide et de maintien à domicile).

La convention du 2 mars 1970 (organismes de techniciens d'intervention sociale et familiale).

Président : André Flageul

Directeur général : Emmanuel Verny

-UNADMR

Union nationale des associations d'aide à domicile en milieu rural

Créée en 1945, l'union nationale regroupe des associations et fédérations ADMR (3000 associations) qui comptent 52 000 salariés.

Président : Michel TANFIN

Délégué général : Jean Vernhet

-ADESSA

Fédération d'associations d'aide à domicile

Créée en janvier 2002, elle est issue de la FNAFAD (Fédération nationale aide familiale à domicile) et de la FNADAR (Fédération nationale des associations d'aide à domicile en activités regroupées).

Le réseau regroupe 215 associations (d'aide à domicile, d'aide aux familles, de soins à domicile et de services aux personnes, dont des associations intermédiaires) et compte 25 000 salariés.

Ces structures proposent à la fois des prestations de service, du placement de travailleurs (mandataires) et du prêt de main d'œuvre (mise à disposition).

Présidente : Colette BORY

-A DOMICILE (ex FNAID)

Fédération nationale A domicile

Association reconnue d'utilité publique, A domicile a remplacé la FNAID (Fédération nationale l'aide à domicile et de l'insertion à domicile) et l'UNACSS qui elle même avait succédé à la FNAAMFD (Fédération nationale des associations pour l'aide aux mères et aux familles à domicile), créée en 1927. Elle regroupe des associations et des organismes publics ou privés à but non lucratif

La fédération rassemble une centaine d'associations et emploie plus de 7 500 salariés. Elle revendique être le premier organisme représentatif des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et des centres de soins infirmiers.

Ses domaines d'intervention : l'aide aux mères et aux familles, la médiation familiale et l'aide à la parentalité, la garde de jeunes enfants à domicile, le maintien à domicile des personnes âgées, le soutien aux personnes handicapées et les soins infirmiers à domicile.

Présidente : Suzanne Louatron

Directeur Hugues Vidor

-FNAAFP-CSF

Fédération nationale des associations pour l'aide familiale populaire – Confédération syndicale des Familles

Fondée en 1954, cette fédération patronale regroupe les associations de l'aide familiale populaire (AAFP), membres de la Confédération syndicale des familles (CSF)

La FNAAFP/CSF emploie 4 500 salariés au sein de 72 services d'aide à domicile mais également de structures d'accueil de la petite enfance.

Président : Jean-Pierre Delattre

RELATION AVEC LA FEHAP

Les relations ont été marquées par les difficultés liées à la détermination du champ des deux branches, sanitaire, sociale et médico-sociale, d'une part, aide à domicile, d'autre part.

Lors de l'extension de son accord relatif aux rémunérations, la branche de l'aide à domicile avait modifié son champ pour y inclure sans exclusive tous les SSIAD et l'hospitalisation à domicile, avec pour conséquence l'impossibilité pour les SSIAD adhérents de la FEHAP de maintenir leur adhésion.

La FEHAP avait obtenu le retrait de l'extension de cet accord. Des accords de branche étendus ont mis fin aux chevauchements conventionnels des deux branches et ont permis le retrait des recours devant le Conseil d'Etat.

Au delà, des propositions de collaboration ont été présentées par la FEHAP sur différents thèmes (formation professionnelle, apprentissage, démarche qualité, décentralisation, prévoyance, OETH...) et des réunions de concertation ont été organisées

UNIOPSS

Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux

OBJET

Créée en 1947, l'UNIOPSS a pour missions:

- aider et coordonner les propositions, initiatives, offrir un soutien technique, offrir un lieu de réflexion à l'ensemble des partenaires

- représenter les associations auprès des pouvoirs publics nationaux et locaux.

Faute de structuration suffisante des employeurs et de l'Economie Sociale dans son ensemble, l'UNIOPSS s'est attribuée voire s'est vue reconnaître un rôle prépondérant de représentation de l'ensemble des acteurs du monde associatif.

Dès 1949, ont été constituées des unions régionales – URIOPSS – disposant de la personnalité morale.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres d'honneur

René LENOIR Président d'honneur

Henri THERY Vice président d'honneur

Personnes qualifiées

Jean-Michel BLOCH-LAINE

Robert LAFORE

André NUTTE

Frédéric PASCAL

Président

Dominique Balmary

Vice président

Daniel HARDY

Organismes nationaux

Association des Paralysés de France Pierre RIVIERE

Croix Rouge Française Jean-Louis CORDESSE

Fédération des Centres Sociaux et SocioCulturels de France François VERCOUTERE

Fédération de l'Entraide Protestante Ernest NUSSBAUMER

Fédération d'aide à la sante mentale croix marine Annick HENNION

Fédération nationale des associations de personnes âgées en établissement et de leur familles Joëlle LE GALL

FNARS Marc GAGNAIRE

Fondation d'Auteuil François LEMENAGER

Les Petits Frères des Pauvres Jean-Pierre BULTEZ

Secours Catholique Maryse LEPEE

Secours Populaire Marc CASTILLE

UNADMR Thierry d'ABOVILLE

UNAPEI Gérard GALONNIER

UNA Hubert CAMMAN

URIOPSS

Aquitaine Elie PEDRON

Bretagne Daniel HARDY

Ile de France Christine AUBERGER

Ile de la réunion Pierre CATTEAU

Languedoc Roussillon Henri ARCHIMBAUD

Nord pas de calais Francis CALCOEN

Pays de Loire Daniel CHARDAIRE

Provence Alpes côte d'Azur Charles BARATIER
Rhône alpes Bruno DE LA BASTIE
PICARDIE Stan FAUVARQUE

Directeur Général Hubert Allier

RELATION AVEC LA FEHAP

La FEHAP n'est plus membre de l'UNIOPSS depuis 2000, afin de ne pas engager ses adhérents dans des obligations d'employeurs irrégulièrement contractées par l'UNIOPSS du fait de sa participation à l'USGERES.

Elle poursuit néanmoins des relations de travail et participe à des prises de positions communes avec l'UNIOPSS.

Sur le plan régional, la FEHAP entretient des relations avec les URIOPSS l'amenant parfois à partager les représentations officielles (CROSS, Conseil Économique et Social régional).

SNALESS

Syndicat National des Associations Laïques Employeurs du secteur Sanitaire et Social

OBJET

Syndicat national des associations laïques employeurs du secteur sanitaire, social, médico-éducatif et médico- social

De création récente, ce syndicat d'employeurs apparaît en recherche d'identité, après diverses tentatives infructueuses de participer en qualité de négociateur à la délégation patronale dans les conventions collectives nationales de 1951 et 1966, puis de la branche UNIFED et dernièrement de créer sa propre convention collective (incluant notamment les activités d'éducation à domicile).

COMPOSITION

A l'origine, ce syndicat a été constitué par une association ayant près de 400 établissements (APAJH) qui adhéraient auparavant au SNAPEI et par des associations des PEP. Le SNALES a conclu une convention de partenariat dit « technique » avec la FEGAPEI

Président Pierre QUEILLE

Vice-Président Philippe HEMEZ

Vice-Président Jean daniel PANNETIER

Vice-Président Arnold WESSELS

Secrétaire Général Claude RIDEL

Secrétaire Général Adjoint Guy GIROUD

Trésorier Général Erick VANDENBERGHE

Trésorier Général Adjoint Claude GUERRIER

Membres du bureau Jean-Michel CHARLES, Jacques DESCHAMPS, Fernand TOURNAN

RELATION AVEC LA FEHAP

Le SNALESS a formé, alors que son Conseil d'Administration avait publié une déclaration favorable à cet accord, une opposition avec l'UNASSAD à l'extension de l'accord UNIFED sur la mise à la retraite

La FEHAP ne développe aucune relation avec cet organisme

USGERES

Union de syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale

OBJET

Fondée en 1994, l'USGERES réunit le collège employeur de l'OPCA UNIFORMATION et rassemble les représentants des employeurs des trois grandes composantes du secteur : associations, coopératives et mutuelles.

Regroupant aujourd'hui 23 organisations adhérentes, elle se donne pour mission de fédérer les organisations professionnelles et les représentations institutionnelles du secteur, d'exprimer les besoins de ses membres et de représenter les employeurs auprès des pouvoirs publics et des confédérations syndicales.

COMPOSITION

L'USGERES regroupe 23 organisations d'employeurs et groupements associatifs, coopératifs et mutualistes.

Ses organisations membres agissent dans 12 branches professionnelles et secteurs d'activités :

Pour la Mutualité

UGEM Union des Groupements d'Employeurs Mutualistes

Pour la Coopération

Confédération Générale des SCOP

Crédit Coopératif

Pour les Associations du secteur sanitaire et social

ADESSA

A domicile – fédération nationale

FNAAFP / CSF Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire

MOUVEMENT PACT-ARIM POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

SNALESS

UNADMR

UNA

UNIOPSS

Pour les Associations de l'animation, de l'éducation permanente, du développement social, culturel et sportif

CoSMoS Conseil Social du MOUvement Sportif

GFGA Groupement Français des Golfs Associatifs

CNEA - SADCS Syndicat des Associations de Développement Culturel et Social

SATPS Syndicat d'Associations de Tourisme, Promotion Sociale, de vacances, de loisirs

SNAECSO Syndicat National d'Associations Employeurs Centres Sociaux Socio-Culturels

CNEA - SNEFA Syndicat National des Employeurs de la Formation et de l'Animation

SNEFOS Syndicat National Employeur Foyers, Résidences Sociales Services pour Jeunes

CNEA - SNOGAEC Syndicat National Organisations Gestionnaires Activités Educatives et Culturelles

SNPERQ Syndicat National Professionnel des Employeurs des Régies de Quartier

SNRL Syndicat National des Radios Libres
SYNESI SYndicat National des Employeurs Spécifiques d'Insertion
U2C2F Union des Clubs des Championnats Français de Football
UNML Union Nationale Missions Locales, PAIO, Organismes d'Insertion Sociale et Professionnelle
CNEA - UNODESC
Union Nationale des Organismes de Développement Social, sportif et Culturel

Le bureau

Le Bureau composé de 9 membres qui sont désignés par chacun des quatre groupes qui composent l'Union :

Alain Cordesse (CNEA), président
Hugues Vidor (A Domicile – Fédération Nationale), premier vice-président en charge de la négociation interprofessionnelle et du dialogue social
Alain Favier (CNEA), vice-président en charge de la régionalisation
Alain Hernandez (Ugem), secrétaire général
Michel Gaté (CG Scop), trésorier
Jean-Didier Auroy (Crédit coopératif)
Michel Tanfin (ADMR)
Jean-Marc Lagoutte (Ugem)
André de Saint-Martin (Cosmos)

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est composé d'au moins un membre de chaque organisation adhérente à l'USGERES :

Jean AFCHAIN (UNIOPSS)
Jean-Didier AUROY (CREDIT COOPERATIF)
Emmanuel BOUTTERIN (SNRL)
Alain BROSSARD (ADESSA)
Luc CAZENAVE (CNEA-SNEFA)
Pierre CELLOT (U2C2F)
Alain CORDESSE (CNEA-UNODESC)
Jacques COTTEREAU (CGSCOP)
Yves DANIEL (SATPS)
Céline DURAND (SNAESCO)
François EDOUARD (FNAAFP/CSF)
Patrick FARMAN (GFGA)
Alain FAVIER (CNEA-SNOGAEC)
Vincent FEUVRIER (SNEFOS)
Michel GATE (CGSCOP)
Hélène GODIN (UNA)
Michel GUERNION (UNML)
Alain HERNANDEZ (UGEM)
Jean-Marc LAGOUTTE (UGEM)
Didier LAURAIN (UGEM)
Charles-Hervé MOREAU (SYNESI)
Pierre QUEILLE (SNALESS)
Bernadette ROCHETTE (SNPERQ)
André de SAINT-MARTIN (COSMOS)
Alain SAUVRENEAU (CNEA-SADCS)
Michel TANFIN (UNADMR)
Bernard THIERSON (Fédération des Pact)
Hugues VIDOR (A DOMICILE Fédération Nationale)

RELATION AVEC LA FEHAP

La FEHAP n'a pas de relations directes avec l'USGERES. Elle en a par l'intermédiaire de l'UNIFED.

Un protocole de coopération Usgeres – Unifed - signé en septembre 2006- consigne l'objectif d'œuvrer, avec le GEMA, pour une reconnaissance pleine et entière des employeurs de l'économie sociale. Compte tenu de l'objectif poursuivi, ces employeurs de l'économie sociale se présentent unis et ont multipliés les rencontres auprès de nombreux interlocuteurs (pouvoirs publics, organisations patronales représentatives). Au cours de l'année 2006, un accord interprofessionnel de l'économie sociale a été signé, démontrant ainsi qu'un espace de négociation interprofessionnel propre à l'économie sociale existait et était reconnu par les 5 confédérations syndicales représentatives des salariés.

Cet accord a fait l'objet d'un refus d'agrément, contesté par l'Unifed, le Gema et l'Usgeres devant le Conseil d'Etat.

L'accord interprofessionnel a pour vocation de couvrir une pluralité de secteurs professionnels sans liens directs entre eux. Aujourd'hui, de tels accords sont négociés par les organisations patronales suivantes MEDEF, CGPME et UPA. On peut noter que ces accords n'ont pas vocation à s'appliquer au sein de la branche Unifed car ni l'Unifed ni aucune de ses composantes n'adhèrent à l'un des signataires des accords interprofessionnels. Pour autant les grands accords nationaux interprofessionnels font souvent l'objet d'une « reprise » par le législateur et deviennent ainsi une loi de la république applicable à tous les employeurs, y compris au sein de la branche Unifed. Le dernier exemple date de la loi portant réforme des la formation professionnelle, qui reprend bon nombre de dispositions d'un accord national interprofessionnel. Et sans l'intervention du législateur, les accords nationaux interprofessionnels peuvent également être applicables à notre secteur dès lorsqu'ils font l'objet d'un arrêté ministériel d'élargissement. Le dernier exemple date de l'ANI sur les séniors du 13 octobre 2005 et de son avenant du 9 mars 2006.

GEMA

Groupement des mutuelles d'assurance

OBJET

Le groupement des mutuelles d'assurances, GEMA, crée en 1964, est le syndicat professionnel des mutuelles d'assurances sans intermédiaire commissionné, ainsi que leurs filiales constituées sous forme de sociétés anonymes.

L'ensemble du Gema, composé de 28 entités, constitue une famille à part entière de l'assurance. Il représente 33 000 salariés travaillant dans plus de 4315 points de vente répartis sur l'ensemble du territoire.

Ses membres sont notamment groupe AGPM, groupe MAAF assurances, groupe MACIF, groupe MAE, groupe SMAP, groupe MATMUT, AMF, MAPA, MFA, SMACL, Sou Médical, IMA, Assurances du groupe Banques Populaires, Altima, Mutuelle des îles de Saint-Pierre et Miquelon

Créé en 1964, le Groupement des entreprises mutuelles d'assurances a vocation à présenter à l'opinion publique une approche mutualiste des questions d'assurance et d'indemnisation, à étudier et à défendre les intérêts généraux de l'assurance à caractère mutuel.

La Commission Exécutive définit la politique du Gema qui est mise en œuvre par les services internes permanents. L'ensemble des travaux sont organisés en commissions techniques et groupes de travail.

COMPOSITION

Membres du bureau

Président Monsieur Gérard ANDRECK (*Président de la MACIF*)

Vice président Monsieur Gaël FILICHY (*Président AGPM*)

Vice président Monsieur Etienne COUTURIER (*DG de la MAAF*)

Trésorier Monsieur Patrick Jacquot (*PDG de AMDM*)

Membres du bureau

Monsieur Roger BELOT (*PDG MAIF*)

Madame Nathalie BROUTELE (*PDG NATIXIS ASSURANCES*)

Monsieur Frédéric CHANNAC (*DG MAPA*)

Monsieur Patrick FORGET (*DG de la GMF*)

Monsieur Daniel HAVIS *PDG Matmut*

Secrétaire général du GEMA : Monsieur Jean luc de Boisieu

CEGES

Conseil des Entreprises Employeurs et Groupements de l'Économie Sociale

OBJET

Le CEGES a été créé dans le prolongement du Comité National de Liaison des Activités Mutualistes Coopératives et Associatives (CNLAMCA créé en 1970).

Cette évolution des statuts devrait, selon les propos du CEGES, permettre à d'autres structures de l'économie sociale et solidaire, si elles le souhaitent de venir rejoindre ses rangs. Il a pour mission de promouvoir l'économie sociale, d'être un lieu de concertation permanente entre ses membres et d'assurer le cas échéant « la complémentarité entre le rôle respectif des mouvements et des organisations d'employeurs ».

COMPOSITION

Le CEGES est composé de 4 collèges :

1. Collège 1 : organisations nationales représentant les mouvements associatif, coopératif, mutualité d'assurance et mutualité de santé
2. Collège 2 : regroupements nationaux de l'économie sociale issus des organisations nationales adhérentes au titre du collège 1
3. Collège 3 : représentation des employeurs de l'économie sociale telle que définie dans le règlement intérieur
4. Collège 4 : Chambre régionale de l'économie sociale.

Il regroupe les organisations nationales fédérées des grandes familles de l'économie sociale française :

- la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA),
- le Groupement des entreprises Mutuelles d'assurance (GEMA)
- la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF),
- le Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale (CCOMCEN),
- l'Association des Fondations de l'Economie Sociale (ASFONDES),
- la conférence des chambres régionales de l'économie sociale (CCRES)
- la représentation des syndicats d'employeurs de l'économie sociale (USGERES UNIFED GEMA)

INSTANCES

Délégué général : Guillaume Légaut

1. Bureau

Le bureau du CEGES est constitué des présidents de toutes ses composantes et de représentants des syndicats d'employeurs.

M. Gérard Andreck (Président)
Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances

M. Yannick Barbançon
Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale

M. Alain Cordesse
Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Pierre Desvergues
Comité de Coordination des Oeuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale

M. Jacques Henrard
Conférence permanente des coordinations associatives

M. Jean-Philippe Huchet
Fédération Nationale de la Mutualité Française

M. Jean-Marc Lagoutte
Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Alain Philippe
Association des fondations de l'Economie Sociale

M. Hugues Vidor
Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Guy Courtois
Union des Fédérations et Syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du Secteur Sanitaire, médico-social et social

2. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend 4 membres par organisation issue du 1er Collège, 2 membres par organisation issue du 2ème Collège, 3 membres représentant le 4ème Collège et 24 représentants des secteurs d'activité couvrant l'ensemble du champ d'activité des entreprises de l'économie sociale au sein du collège des organisations d'employeurs.

M. Gérard Andreck (Président)
GEMA

M. Philippe Calmette
Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Guy Courtois
Union des Fédérations et Syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du Secteur Sanitaire, médico-social et social

M. Jacques Henrard
Conférence Permanente des Coordinations Associatives

M. Michel Gaté
Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Jean-Philippe Poulnot
Association des Fondations de l'Economie Sociale

M. Gilles Dangeard
AGPM

M. Patrick Jacquot
Assurance mutuelle des motards

M. Yannick Barbançon
Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale

M. Alain Philippe
Association des Fondations de l'Economie Sociale

M. Daniel Le Scornet
Fédération des mutuelles de France

M. Roger Belot
Comité de coordination des oeuvres mutualistes et coopératives de l'Education nationale

M. Pierre Desvergues

Comité de coordination des oeuvres mutualistes et coopératives de l'Education nationale

M. Alain Cordesse

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Alain Hernandez

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Pierre Clouet

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Jean-Paul Panzani

Fédération des Mutuelles de France

M. Hugues Vidor

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Alain Favier

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Hubert Allier

Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

M. Jean-Marc Lagoutte

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Emmanuel Verny

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

Mme Agnès Dofny

Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale

M. Jean-Louis Cabrespines

Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale

M. Michel Tanfin

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

Mme Ghislaine Wanwanscappel

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

Mme Denise Annandale-massa

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

Mme Simone Preyssas

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Claude Laurent

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Jean-Luc Durnez

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Gilles Ducrot

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

Mme Martine Bacciochini

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

M. Claude Fiot

Syndicat d'Employeurs de l'Economie Sociale

Mme Josiane Maerten

Fédération Nationale de la Mutualité Française

M. Robert Chiche

SMACL

M. Jean-Philippe Huchet

Fédération Nationale de la Mutualité Française

Mme Corinne Bord

CADECS

Mme Nadia Bellaoui

La Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente

RELATION AVEC LA FEHAP

L'Unifed est membre du CEGES depuis novembre 2007.

Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaires

Créés en 1969/1970, les "Groupements régionaux de la Coopération" (GRC) se sont transformés dans le courant de la décennie "80" en "Groupements régionaux de la Coopération et de la Mutualité" (GRCM) puis en "Groupements régionaux de la Coopération, de la Mutualité et des Associations" (GRCMA).

Il s'agit donc d'un réseau régional qui s'est développé parallèlement au Comité National de Liaison des Activités Mutualistes Coopératives et Associatives (CNLAMCA créé en 1970) dénommé aujourd'hui CEGES. Les statuts du CEGES réservent une place spéciale aux CRESS puisqu'elles siègent au sein du quatrième collège qui leur est dédié.

Les chambres régionales de l'économie sociales (CRES) sont des « organismes fédératif de promotion de l'Economie sociale régionale » Constituées sous forme associative, les CRES ont vocation à représenter les trois familles de l'économie sociale associative mutualiste, coopérative. Ce réseau se donne pour mission : - de rassembler les coopératives mutuelles et associations pour les aider à développer leur solidarité et utiliser leurs complémentarités

- représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics
- promouvoir le secteur de l'économie sociale.

CPCA

Conférence permanente des coordinations Associatives

La Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) est l'instance où se rassemblent les différentes structures sectorielles et affinitaires représentatives des divers domaines de l'activité associative (sport, culture, sanitaire et social, éducation, environnement, solidarité internationale, développement rural, tourisme, famille, vie étudiante, droits de l'homme, justice.)

Elle a pour but :

- De promouvoir la vie associative dans son ensemble
- De défendre les acteurs de la vie associative qui adhèrent aux valeurs de citoyenneté, de démocratie et de respect des droits de l'homme
- De faciliter leur pleine reconnaissance par le dialogue et la négociation avec les autorités publiques

La CPCA est donc le lieu où se discute, s'évalue, se définit la place des associations dans la société française.

La CPCA est membre du CEGES.

Les membres de la CPCA sont :

ANIMA'FAC (VIE ETUDIANTE/EDUCATION)

Réseau d'association étudiant

Réseau d'échange d'expériences et point d'appui aux initiatives, Anima'fac fournit à plus de 6000 associations étudiantes, dont la plupart des fédérations nationales, des outils pour mener à bien leurs projets. Sa préoccupation constante est de faire évoluer les associations étudiantes dans le sens d'une plus grande citoyenneté, d'une plus grande conscience d'elle-même et de leur objet. Anima'fac agit dans un grand nombre de domaines : intervention sociale, action culturelle, activités sportives, médias, solidarité internationale... et dans tous les types de filières et d'établissements.

CADECS (EDUCATION/DROITS HUMAINS)

Coordination d'associations de développement économique, culturel et social

La CADECS regroupe une cinquantaine d'associations ayant en commun les valeurs de liberté, d'égalité, de justice sociale et de solidarité et comme objectif principal la lutte contre l'exclusion et la société duale. La CADECS entend contribuer à la nécessaire adaptation du secteur associatif aux changements de la société et aux aspirations des publics auxquels ses associations membres s'adressent.

CCOMCEN (EDUCATION/JEUNESSE)

Comité de Coordination des Oeuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale / Département Associations

Le CCOMCEN regroupe sur les valeurs affinitaires de solidarité et de laïcité, des associations au service de l'enfance, de la jeunesse, dans les temps particuliers scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires, des personnels éducatifs et des usagers du système éducatif public ; ses associations membres interviennent dans les champs de l'éducation, de la culture, du sanitaire, du social, de la formation, des vacances et des loisirs.

CELAVAR (DEVELOPPEMENT LOCAL EN MILIEU RURAL)

Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale

Le CELAVAR regroupe 16 unions ou fédérations nationales d'associations qui contribuent à l'animation, à la formation et au développement local en milieu rural.

Les 16 adhérents du CELAVAR représentent 700 associations de niveau départemental ou régional et 35 000 associations de niveau local.

CNL-CAFF (DROITS DES FEMMES/FEMININES ET FEMINISTES)

Comité national de liaison des Coordinations associatives

Composé du Conseil national des femmes françaises (CNFF) et de la Coordination française pour le lobby européen des femmes (CLEF), ainsi qu'en membre associé le Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles (CNIDFF), il a pour objet de défendre les associations qui militent et agissent en faveur des femmes.

CNAJEP (JEUNESSE/EDUCATION POPULAIRE)

Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire

Le CNAJEP se fixe pour objectifs l'information réciproque, la concertation, la réflexion, l'expression et l'action communes au niveau national et international, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le CNAJEP regroupe les 70 plus importants mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire de France, toutes sensibilités confondues. C'est une plate-forme de coordination, de rencontres, et d'échanges entre ces différents mouvements.

CNOSF (SPORT)

Comité National Olympique et Sportif Français

Représentant la France dans toutes les actions sous l'égide du Comité International Olympique (dont les Jeux Olympiques) d'une part, représentant d'autre part sur le territoire national le mouvement sportif auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels, le CNOSF regroupe 92 fédérations, 175.000 associations sportives, 14 millions de licenciés, 1,5 million de dirigeants bénévoles (l'emploi dans la branche « sport » concerne environ 400.000 personnes).

Il joue à ce titre le rôle d'une confédération du sport français et contribue activement à tout ce qui a trait à la pratique sportive en France. Il est représenté dans chaque région (CROS) et chaque département (CDOS).

COFAC (VIE CULTURELLE)

Coordination des Associations et Fédérations Culturelles

La coordination a pour but :

De regrouper et de faciliter le regroupement des fédérations, unions, groupements d'associations ou associations nationales représentatives oeuvrant dans le domaine culturel.

De provoquer leur création ou leur regroupement quand le besoin s'en fait sentir

De les représenter et d'assurer la sauvegarde de leurs intérêts ainsi que de leurs valeurs auprès des Pouvoirs Publics et des organismes de toute nature

De faire connaître leur esprit, leurs objectifs et leurs activités auprès de l'opinion publique

COORDINATION SUD (Coordination Solidarité Urgence Développement)

Coordination SUD est le regroupement d'associations et collectifs ou de réseaux d'associations de solidarité internationale engagées dans des actions humanitaires d'urgence ou dans la réalisation de projets de développement.

Coordination SUD a un double objectif : renforcer la représentation de ses membres auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux, animer le débat entre ses membres et avec des partenaires extérieurs.

Elle met des outils à la disposition de ses membres en développant des services d'appui, d'information et formation ainsi que des groupes de travail spécialisés.

FONDA (VIE ASSOCIATIVE...)

Association pour la promotion de la vie associative

Créée en 1981, la FONDA est un lieu de rencontre, de réflexion et d'action qui permet au monde associatif dans sa diversité, de proposer lui-même des réponses aux problèmes qu'il rencontre, de situer les enjeux de la vie associative dans le contexte actuel et de valoriser ses apports à la citoyenneté et à la démocratie.

La FONDA est un partenaire actif du dialogue interassociatif en France et en Europe. Elle édite une revue outil de référence sur l'évolution de la vie associative : La tribune fonda

COORDINATION JUSTICE - DROITS DE L'HOMME INTERVENTION SOCIO-JUDICIAIRE, DEFENSE DES DROITS

La coordination regroupe les associations et fédérations d'associations oeuvrant dans le domaine de la justice et des droits de l'homme.

Les associations membres se réunissent pour constituer, entre elles, une coordination aux fins d'échanger, de confronter leurs analyses et leurs pratiques dans leurs champs d'intervention respectifs. Elles exprimeront, si besoin, des prises de position communes tout en respectant la liberté associative de chacune.

La coordination assurera leur présence et leur intervention dans ces domaines, au sein de la CPCA.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Mouvement d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement est organisée en 100 fédérations départementales, regroupant 34 000 associations locales et 2.3 millions d'adhérents.

Entreprise de l'économie sociale la Ligue de l'enseignement a un budget de 3 milliards de francs et compte l'équivalent de 18 000 emplois plein temps dont 8 000 permanents.

La Ligue agit pour l'exercice de la citoyenneté réelle de tous par l'éducation et la solidarité. A cette fin, elle développe ses activités dans l'ensemble des secteurs éducatifs, sociaux, culturels et de loisirs, en France comme dans l'action internationale

UNAT (TOURISME FAMILIAL ET JEUNESSE)

Union Nationale des Associations de Tourisme

L'UNAT regroupe les principales associations et mutuelles françaises de tourisme, dans le domaine du tourisme familial, des vacances de jeunes et d'enfants, des vacances sportives et de plein air et des voyages.

Elle gère au profit de ses membres un fonds mutuel de solidarité, un fonds de garantie des loyers.

Le suivi de l'activité économique du secteur est assuré par la gestion d'une banque de données et par l'animation d'un baromètre conjoncturel des villages de vacances et des centres d'accueil de jeunes. L'UNAT représente 1 546 lieux d'hébergement ; plus de 6 millions de personnes sont accueillies chaque année.

UNAF ASSOCIATIONS FAMILIALES (MOUVEMENTS FAMILIAUX)

Union Nationale des Associations Familiales

L'UNAF est constituée de 99 unions départementales des associations familiales et des mouvements familiaux à caractère général ou spécifique. 950 000 familles adhèrent aujourd'hui aux 8 500 associations familiales.

L'UNAF et les UDAF ont reçu de la loi la mission de défendre les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des familles, de les représenter, d'agir en justice en leur nom et de gérer les services que leur confient les pouvoirs publics.

Coordination des associations de consommateurs

Regroupant "La Coordination" (associations de consommateurs, branche famille) et Conso-France (associations de consommateurs de la branche laïque et syndicale), soit 17 des 18 associations nationales agréées.

UNIOPSS (ACTION SOCIALE/SANTE)

Union Nationale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

L'UNIOPSS est le regroupement des associations d'action sociale et de santé.

Leur activité s'exerce en direction des personnes connaissant des problèmes de santé, de handicap (enfants en danger physique et moral, personnes âgées, personnes handicapées mineures et adultes, personnes en grande difficulté temporaire).

Dans sa totalité, le secteur associatif social et médico-social emploie 400.000 salariés (en équivalents temps plein) et mobilise autant de bénévoles.

L'UNIOPSS regroupe 140 grandes associations ou fédérations ayant un rayonnement national et 22 unions régionales (URIOPSS) formant un réseau auquel adhèrent plus de 7 000 établissements et services de forme associative.

Les interventions de l'UNIOPSS visent à améliorer l'organisation des réponses sociales et à renforcer le rôle et la place des associations dans le dispositif de protection sociale en France et en Europe.